



ARRETE N° 15 437 /MEF/CAB. -

portant approbation de la Convention de Transformation Industrielle, pour la mise en valeur de l'Unité Forestière d'Exploitation Ngouha II Nord, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 4 (Kibangou), zone II Niari du secteur forestier Sud, dans le département du Niari.

LA MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE,

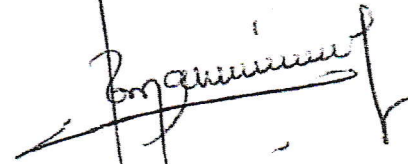
- Vu la constitution ;
- Vu la loi n°003-91 du 3 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- Vu la loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
- Vu la loi n° 14-2009 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
- Vu la loi n°10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;
- Vu le décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
- Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-409 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière ;
- Vu l'arrêté n°8516/MDDEFE/CAB du 23 Décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier sud et précisant les modalités de leur gestion ;
- Vu l'arrêté n°2695/MEFE/CAB du 24 mars 2006 définissant des unités forestières d'aménagement du secteur forestier sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation,
- Vu l'arrêté n°12884/MEF/CAB du 19 juillet 2019 portant création, définition des unités forestières d'exploitation de la zone II Niari dans le secteur forestier sud ;
- Vu le rapport de mission d'évaluation du 24 décembre 2017 ayant fait l'exécution de la convention de transformation industrielle n°09/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 30 octobre 2002, arrivée à échéance en octobre 2017.

ARRETE

Article premier : Est approuvée, la convention de transformation industrielle conclue entre la République du Congo et la Société Forestière Industrielle de Bois, pour la mise en valeur de l'Unité Forestière d'Exploitation Ngouha II Nord, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. *UP*

Fait à Brazzaville, le 3 septembre 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rosalie MATONDO', is written over a vertical line that extends from the date above. The signature is stylized and somewhat cursive.

Rosalie MATONDO